Mise en ligne sur le site internet de la commune le (1) : 17 FEV. 2026

Exemplaire papier mis à la disposition du public le (1) : 17 FEV. 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 NOVEMBRE 2025 à 18 HEURES 30

* * * * * * *

Président :	M.	Patrick BERNARD	
Membres présents :	M.	Eric LENGAGNE	
		Nathalie DELEU	
		Christophe DESCHAMPS	
		Yvette SALMON	
		Thérèse LEROY	
		Dominique RISTORI	
		Annie LECAILLE	
		Véronique VANSCHOORISSE	
		Isabelle NION	
		Gilbert CARBONNIER	A quitté la séance à 19 h 02 avant la question N°5 en donnant procuration à Mr Dominique GALLET pour les questions suivantes
		Dominique GALLET	
		Mélanie HUSZACK	
Membres excusés :	M.	Sylvain ROHART	Procuration à Eric LENGAGNE
		Jean-Pierre DESEILLE	Procuration à Patrick BERNARD
		Jérôme GREUEZ	Procuration à Nathalie DELEU
		Céline BERNARD	Procuration à Yvette SALMON
		Gilbert CARBONNIER	Procuration à Dominique GALLET à partir de la question N°6
Membres absents :	M.	Olivier DECLEMY	
		Patricia MAILLET	
Secrétaire de séance :	M.	Eric LENGAGNE	

Procès-Verbal de la séance du 28 Novembre 2025 arrêté le :

Signature du Maire :

MAIRIE DE RETY R.F. (Pas-de-Calais)

Signature du Secrétaire de séance :

(1) dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté

Le procès-verbal de la séance du 22 Août 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

POUR	17	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

ADMINISTRATION GENERALE

1. CCT2C – Rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un EPCI sont destinataires d'un rapport annuel d'activité porté à la connaissance du conseil municipal dont il doit prendre acte.

Celui-ci reprend les actions des services et le bilan de ces dernières dans le champ de compétences de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2024 présenté par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

2. CCT2C – Dispositif de regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté d 8 février 2016,

Vu le projet de convention établi par la communauté de communes de la terre des 2 caps,

Considérant :

- l'article L221-7 du code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants,
- la collectivité est engagée dans une politique globale de maitrise de l'énergie sur l'ensemble de son patrimoine public,

- l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la réalisation de travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine peut permettre d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »). En effet, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) si ces travaux respectent les critères définis au sein des opérations standardisés, publiées, par arrêté ministériel, au Journal Officiel. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés sous la forme d'une prime.

Par délibération du 24 septembre 2025, la communauté de communes de La terre des 2 caps qui dispose déjà d'un compte « Emmy », propose d'agir en qualité de « tiers regroupeur » en créant un service intercommunal de valorisation des CEE. Autrement dit, le dispositif offre la possibilité aux communes de mutualiser les demandes de primes CEE.

Dans ce cadre, la communauté de communes de La terre des 2 caps propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune afin de les regrouper et de les valoriser au meilleur prix pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes de La terre des 2 caps se chargera de la vente des CEE et reversera une compensation financière selon les modalités décrites dans la présente convention.
La communauté de communes de La terre des 2 caps a donné mandat au bureau d'études ACTES ENERGIES, représenté par Nicolas Piers, pour être accompagnée pour la valorisation des CEE. Il prendra contact avec les communes pour la réalisation des démarches techniques et administratives.

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la communauté de communes de La terre des 2 caps et la commune pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,
- **DESIGNE** la communauté de communes de La terre des 2 caps pour agir en tant que tiers regroupeur,
- **TRANSFÈRE** à la communauté de communes de La terre des 2 caps les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie pour leur gestion technique, administrative et juridique et leur dépôt auprès des services compétents (article 3 de la convention),
- **DONNE** mandat à la communauté de communes de La terre des 2 caps afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE,
- **S'ENGAGE** à fournir à la communauté de communes de La terre des 2 caps, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE,
- **AUTORISE** ainsi le Maire ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la communauté de communes de La terre des 2 caps, au conseiller en énergie partagé du territoire ou au mandataire qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,
- **AUTORISE** le Maire, le Président ou son représentant, à signer ladite convention de mutualisation proposée par la communauté de communes de La terre des 2 caps, et tout acte/document afférent,
- **PREND ACTE** que la communauté de communes de La terre des 2 caps, versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.
-

POUR	17	
CONTRE		
ABSTENTIONS		

Préalablement au vote, Mr GALLET déplore la non transmission de la convention relative à cette question ; ce qui, selon lui, aurait facilité le positionnement de chacun. Mr CARBONNIER demande à Mr le Maire d'être plus clair dans ses explications et se questionne sur le bénéfice de la commune dans ce cadre. Monsieur le Maire réitère ses explications en invoquant qu'il s'agit d'une rentrée d'argent pour le budget communal (environ 2500 € au titre des travaux de toiture sur l'école ayant eu lieu durant l'été 2025).Il précise également que le droit d'entrée dans ce dispositif est de 20% pour la société ACTES ENERGIES.

3. Crématorium – Rapport annuel 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2024 établi par la SARL Pompes Funèbres Robert SOTTY

- Vu la délégation de service public en date du 31 Juillet 2012 et le bail emphytéotique du 31 Juillet 2018 conclus entre la commune et la SARL nommée ci-dessus
- Considérant que ce rapport de l'exercice 2024 répond aux exigences de fond et de forme fixées par les textes ci-dessus,

Le conseil municipal PREND ACTE de ce rapport annuel 2024 et VALIDE l'actualisation des redevances de loyer et de crémation dues à la commune par le délégataire et applicables au 1er Janvier 2026.

Préalablement à la prise d'acte de ce document par le conseil municipal, Monsieur le Maire donne les chiffres 2025 du crématorium pour les trois premiers trimestres de 2025 (4 727 € d'occupation de terrain et 10 088 € de crémations), Mr CARBONNIER demande ce que le Maire « a touché » vu ces sommes ; question à laquelle Monsieur le Maire répond « rien ». Par ailleurs, Mr CARBONNIER réclame les recettes et les dépenses du crématorium ; Monsieur le Maire le renvoie à la page 22 du document pour le chiffre d'affaires.

4. EQOS Energie – Convention de servitude avec RTE pour la ligne souterraine à 90 Kv Marquise/Réty

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la convention de servitude proposée par EQOS Energie pour le compte de RTE, à savoir :

- une servitude de **passage d'une ligne électrique souterraine à 90 000 volts MARQUISE-RETY**
- une servitude d'accès des agents RTE, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 €, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92073), Immeuble WINDOW - 7C place du Dôme, identifiée au SIREN sous le numéro 444 619 258 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

IL EST AUSSI PREVU DE CONSTITUER TOUT DROIT REEL DE JOUISSANCE SPECIALE POUR LA POSE D'UN SUPPORT.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur le chemin rural suivant :

- **Section B – Chemin rural dit Rue du Moulin**

appartenant à la commune moyennant une indemnité de **143,60 € arrondie à 150,00 € (cent-cinquante euros) minimum forfaitaire.**

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de la SELARL "Camille LESCAUDAY de MANEVILLE & Antoine BOUDROT", notaire au 18, rue Marceau – 44000 NANTES (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;

- REQUERIR la publicité foncière ;

- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibérer par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de la SELARL "Camille LESCAUDAY de MANEVILLE & Antoine BOUDROT", notaire au 18, rue Marceau – 44000 NANTES**

POUR	17	
CONTRE		
ABSTENTIONS		

Préalablement au vote, Mr GALLET, reprenant les termes de montant forfaire et définitif, s'exprime par « 150 €, ce n'est pas cher payé pour les désagréments liés à une servitude ». Mr DESCHAMPS rétorque « le principal, c'est que ça rentre dans le budget ». Mr GALLET dit aussi qu'au vu du projet de décarbonation, la commune ne peut qu'accepter.

5. URBAVILEO (Littoral-Habitat) – Demande d'accord pour garantie sur prêt

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune a été destinataire d'une demande d'accord pour garantie sur prêt par l'organisme URBAVILEO qui va procéder à des travaux de remplacement de menuiseries extérieures, au ravalement des façades, à la révision des couvertures et à l'isolation des combles de 13 logements individuels de la rue Pantigny.

Monsieur le Maire précise que l'avis favorable de la DDTM a été obtenu afin d'obtenir un prêt PAM auprès de la Banque des Territoires et que les locataires de ces 13 logements ont été concertés le 21 Mai dernier.
Dans le cadre de cette réalisation, URBAVILEO va donc solliciter un prêt d'un montant total de 443 000 € et pour ce faire, sollicite la commune pour une garantie partielle à hauteur de 50% soit 221 900 €.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide :

- Vu le rapport établi par URBAVILEO, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 179266 en annexe signé entre : la SA D'ECONOMIE MIXTE URBAVILEO ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 443 800,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179266 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 221 900,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

POUR	**12**	
CONTRE	**2**	D. GALLET, G. CARBONNIER
ABSTENTIONS	**3**	Y. SALMON, I. NION, M. HUSZACK

Préalablement au vote, Monsieur le Maire explique que cela est demandé automatiquement dès qu'il y a des travaux sur un lotissement appartenant à un bailleur social. Mr GALLET montre son désaccord en affirmant que c'est le bailleur qui perçoit les loyers et vend les logements. Monsieur le Maire lui précise que si pas d'accord de la commune, pas de prêt et donc pas de travaux.

FINANCES

6. Demande d'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. 11 est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant â échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'â l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme on d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé des **dépenses** d'investissement **en 2025** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts») : **517 385.14 € (563 856.62 € + 26 128.52 € – 72 600 €)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de 129 346.29 € (< 25% x 517 385.14 €)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21 - Immobilisations corporelles	482 940.62 €	26 128.52 €	0 €	509 069.14 €	127 267.29 €
23 - Immobilisations en cours	8 316.00 €	0 €	0 €	8 316.00 €	2 079.00 €
TOTAL	491 256.62 €	26 128.52 €	0 €	517 385.14 €	129 346.29 €

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal DECIDE :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR	15	
CONTRE	1	G. CARBONNIER
ABSTENTIONS	1	D GALLET

Préalablement au vote, Mr GALLET demande le montant de l'année précédente, Monsieur le Maire le lui donne (169 000 € environ)

PERSONNEL COMMUNAL

7. Protection sociale complémentaire à compter du 1er Janvier 2026 – Volet Santé

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017,

Considérant que la collectivité de RETY souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal DECIDE :

1. **d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1 er janvier 2026 pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci**
2. **de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé en maintenant le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1 er Janvier 2026 comme ci-après:**
   - **Montant en euros brut : 20 € /agent et 6 €/enfant**

3. **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
4. **de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

POUR	17	
CONTRE		
ABSTENTIONS		

Préalablement au vote, Mme SALMON réclame les montants payés par agent. Monsieur le Maire répond que c'est en fonction de l'âge de l'agent, de sa composition familiale et que trois formules lui sont proposées.
Mr DESCHAMPS affirme que c'est cher et que ça devrait être calculé au pourcentage de de la rémunération et non au forfait.

8. Modification du tableau des effectifs au 1er Janvier 2026

→ *Question reportée*

JEUNESSE

9. Séjour été Juillet 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le service jeunesse se propose d'organiser un séjour de 10 jours pour 30 jeunes âgés de 10 à 15 ans du 4 au 13 Juillet 2026.

Le séjour aurait lieu dans le Morbihan (56) sur le site des Pierres Bleu au bord de la Ria d'Etel. Le coût du séjour (hébergement et transport) serait de 21 116.50 € TTC, *hors activités sur place.*

- Coût de l'hébergement en pension complète : 17 671.50 €
- Transport bus (Voyage Moleux) : 3 445.00 €

Une participation de 170 € (10 € de réduction à partir du 2ème enfant) serait réclamée aux familles restusiennes et 270 € (10 € de réduction à partir du 2ème enfant) aux familles extérieures avec la possibilité d'échelonner le paiement en 3 fois maximum.

Ce séjour pourrait être subventionné par la CAF à hauteur de 50 % par le biais d'une convention séjour-jeunes.

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- **émet un avis FAVORABLE à la mise en place de ce séjour et approuve les tarifs ci-dessus énoncés.**

L'accord de la subvention CAF sera la condition sine qua non à la réalisation de ce projet.

POUR	17	
CONTRE		
ABSTENTIONS		

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 modifiée par celles du 25 Juin 2021 et 8 Septembre 2023,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 28/08/2025 : signature d'un devis avec RENAULT TRUCKS pour l'acquisition d'un fourgon Master pour un montant HT de 31 000 € (reprise de l'ancien fourgon 600 €)

Décision du 2/09/2025 : signature d'un devis avec REXEL pour l'acquisition d'un limiteur de son pour la salle polyvalente pour u montant HT de 1 330.22 €

Décision du 17/09/2025 : signature d'un devis avec WAIGEO pour la mise en place du logiciel « My Perischool » pour la gestion cantine et activités du service jeunesse pour un montant HT de 10 389.60 €

Décisions du 07/10/2025 :
- signature d'un devis avec le THEATRE MARISKA pour le spectacle de marionnettes de Noël 2025 du groupe scolaire pour un montant HT de 509.30 €
- signature d'un devis avec VOYAGES MOLEUX pour une sortie randonnée de 2 classes à Desvres pour un montant HT de 140.91 €
- -signature de 2 devis avec ODC pour le remplacement du firewall du groupe scolaire et pour l'installation de filtres sur tous les PC (Mairie et école, portables et fixes) pour un montant total de 270 €

Décision du 08/10/2025 : signature d'un devis avec YESSS ELECTRIQUE pour l'acquisition de luminaires leds pour un montant HT de 5 094.12 €

Décision du 05/11/2025 : signature d'un devis avec les Ets DEVILLIERS pour l'entretien des 3 chaudières (mairie, groupe scolaire et salle polyvalente) pour un montant HT de 863.94 €

Décision du 13/11/2025 : signature d'un devis avec YESSS ELECTRIQUE pour l'acquisition de petit matériel de réparation d'éclairage public pour un montant HT de 1 116.75 €

Décisions du 17/11/2025 :
- signature d'un devis avec le Cinéma PATHE de la Cité Europe pour le Noël 2025 du groupe scolaire pour un montant HT de 379.15 €
- signature d'un devis avec VOYAGES MOLEUX pour le déplacement au cinéma ci-dessus pour un montant HT de 318.18 €

Décision du 20/11/2025 : signature d'un devis avec CULLIGAN pour la location d'une fontaine à eau salle Amandine Porquet pour un montant HT de 41 €/mois

Décision du 26/11/2025 : signature d'un devis avec l'ANTRE DU JOUET pour les cadeaux de Noël des enfants du groupe scolaire pour un montant HT de 1 784.60 €

Décision du 26/11/2025 : signature d'un devis avec NOYON BRASSEUR pour la bière pour la cérémonie des vœux 2026 pour un montant HT de 234.00 €

Décision du 27/11/2025 : signature d'un devis avec OBJETRAMA pour la commande d'agendas et stylos pour la population pour un montant HT de 1 813.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 26